



**BUREAU BELGE DES
ASSUREURS AUTOMOBILES
ASBL**

*Rapport annuel présenté à
l'Assemblée Générale
Ordinaire du 21 mai 2015*

EXERCICE 2014

Agréée par A.R. du 12 avril 2004
Rue de la Charité 33 Bt 2 - 1210 Bruxelles

CONSEIL D'ADMINISTRATION

au 29.04.2015

<u>Président</u>	Bertrand ROOSEN	AG INSURANCE <i>Directeur Marketing & Strategic Development Non-Life</i>
-------------------------	-----------------	--

<u>Vice-Président</u>	Patrick GENIN	ALLIANZ BENELUX <i>Head of CEO Office</i>
------------------------------	---------------	---

Administrateurs

	Piet CLAEYS	GENERALI BELGIUM <i>Underwriting & Administration Director</i>
--	-------------	--

	Dominique DUPUIS	AXA BELGIUM <i>P&C Corporate Claims Director</i>
--	------------------	--

	Marc EUBEN	CBC ASSURANCES <i>Directeur Politique sinistres, Prévention et Réassurances</i>
--	------------	---

	Johan MUYLDERMANS	BBAA <i>Sous-Directeur</i>
--	-------------------	--------------------------------------

	Catherine PARIS	ETHIAS <i>Responsable de service Sinistres RC et Accidents scolaires et sportifs – IARD Collectivités</i>
--	-----------------	---

	Marc PURNAL	BELFIUS ASSURANCES <i>Senior Executive Manager Claims</i>
--	-------------	---

	William RAMAN	BALOISE BELGIUM <i>Directeur Non-Vie Technique</i>
--	---------------	--

	Christian THILS	BBAA <i>Sous-Directeur</i>
--	-----------------	--------------------------------------

	Marc VANDERCHUEREN	P&V ASSURANCES <i>Directeur Claims</i>
--	--------------------	--

	Catherine VAN HAUTE	BBAA <i>Directeur Général</i>
--	---------------------	---

<u>Représentant du Ministre ayant les assurances dans ses attributions</u>	Filip NICOLAI	
---	---------------	--

<u>Représentant d'ASSURALIA</u>	Bruno DIDIER	
--	--------------	--

COMITE EXECUTIF
au 29.04.2015

Bertrand ROOSEN
Patrick GENIN
Catherine VAN HAUTE
Johan MUYLDERMANS
Christian THILS

COMITE DE DIRECTION
au 29.04.2015

Catherine VAN HAUTE – Directeur Général
Johan MUYLDERMANS – Sous-Directeur
Christian THILS – Sous-Directeur

COMMISSAIRE AGREE
au 29.04.2015

Vinciane MARICQ

AUDIT INTERNE
au 29.04.2015

Philippe PARET

MISSIONS DU BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES

1. Faciliter l'entrée en Belgique de véhicules immatriculés à l'étranger et assumer à l'égard des personnes lésées la réparation des dommages corporels et matériels causés en Belgique par des véhicules étrangers.

Pratiquement :

- ◆ Le Bureau Belge s'est engagé, par convention avec d'autres bureaux, à indemniser comme le ferait une compagnie d'assurances, les victimes d'accidents causés en Belgique par des véhicules étrangers faisant l'objet d'une carte verte.
 - ◆ Pour les véhicules étrangers immatriculés dans certains pays (essentiellement ceux de l'Espace Economique Européen), le contrôle de la carte verte est supprimé et le véhicule est censé être assuré par le bureau du pays d'origine en vertu de la Section III du Règlement Général entre Bureaux.
2. Faciliter l'entrée en pays étrangers de véhicules belges en garantissant vis-à-vis des autres bureaux le remboursement des sinistres provoqués par les véhicules immatriculés en Belgique.
 3. Conclure des conventions avec les autres bureaux, dans le but de faciliter le règlement des sinistres provoqués par des véhicules étrangers.
 4. Fournir aux entreprises d'assurances couvrant des risques belges des certificats internationaux d'assurance (cartes vertes).

Pratiquement, le rôle du Bureau Belge est de fournir aux assureurs couvrant des risques belges un modèle unique de carte verte et de les informer des modifications intervenues et des nouveaux pays adhérents aux conventions internationales.

5. S'occuper, à la demande d'un bureau étranger ou d'un assuré d'un membre de ce bureau étranger, de la réparation du dommage subi par cet assuré.
6. Apporter une aide aux nationaux des bureaux étrangers qui sont victimes d'un accident en Belgique ainsi qu'aux personnes résidant en Belgique, victimes d'un accident à l'étranger.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2015

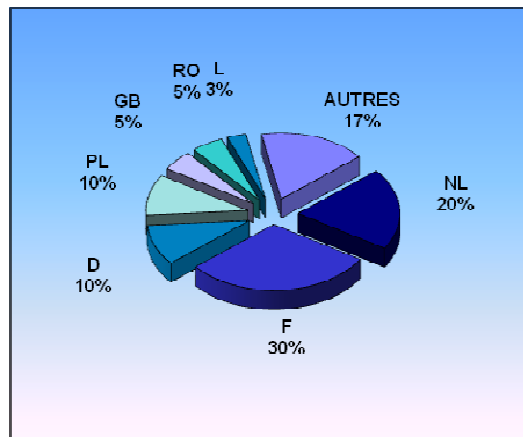
Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des activités du BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES et de vous soumettre les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

ACCIDENTS SURVENUS EN BELGIQUE

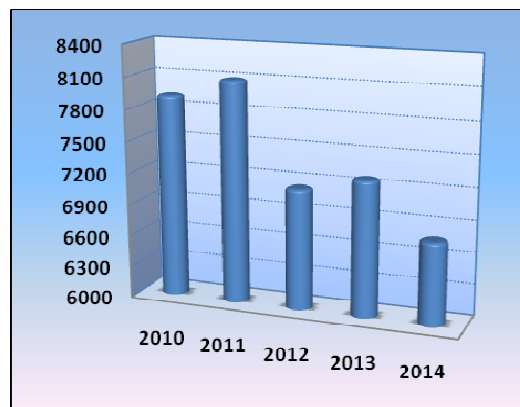
A la fin de l'année 2014, le Bureau a ouvert et maintenu en gestion propre 4.527 dossiers, impliquant des véhicules automoteurs immatriculés à l'étranger.

Ces sinistres ont été provoqués par des véhicules provenant, dans la grande majorité, des pays limitrophes : France (30,32 %), Pays-Bas (19,55 %), Allemagne (9,51 %), Grande-Bretagne (5,45 %) et Grand-Duché de Luxembourg (3,07 %). D'autres véhicules sont originaires de pays plus lointains : Pologne (10 %), Roumanie (4,83%), Espagne (2,27 %), Italie (1,63 %), ...



Graphique : pays d'origine des véhicules impliqués dans des accidents survenus en Belgique

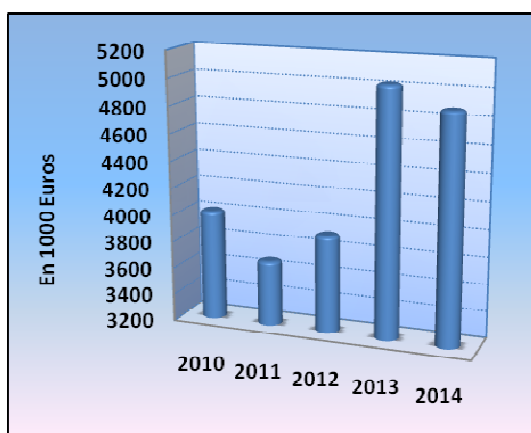
Il faut également tenir compte de 2.255 dossiers dans lesquels ont été effectuées des recherches et enquêtes afin soit d'identifier les correspondants agréés (entreprises d'assurances ou bureaux de règlement de sinistres) soit de répondre à des demandes d'assistance émanant d'entreprises étrangères suite à des accidents survenus en Belgique.



Graphique : évolution du nombre de dossiers provoqués par des véhicules étrangers en Belgique

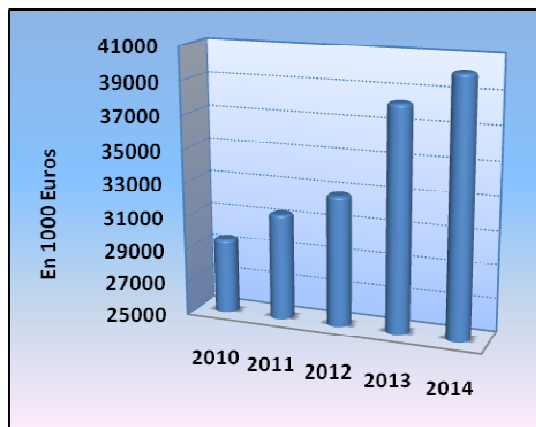
Les dossiers relatifs aux sinistres survenus en 2014, gérés par le Bureau, ont donné lieu à des décaissements s'élevant à 509.228 € et au calcul de provisions techniques à concurrence de 6.658.663 € (hors provisions pour frais internes de gestion). Celles-ci ont été communiquées aux différents assureurs étrangers qui veillent à constituer les valeurs représentatives nécessaires. Le coût global de l'année 2014 s'élève donc à 7.167.891 €.

Pour les sinistres toutes années de survenance confondues, 4.877.728 € ont été payés au titre d'indemnités ou de frais de règlement.



Graphique : évolution des prestations au cours des cinq dernières années

Les provisions techniques relatives à l'ensemble des dossiers gérés par le Bureau Belge s'élèvent au 31 décembre 2014 à 40.184.241 €.



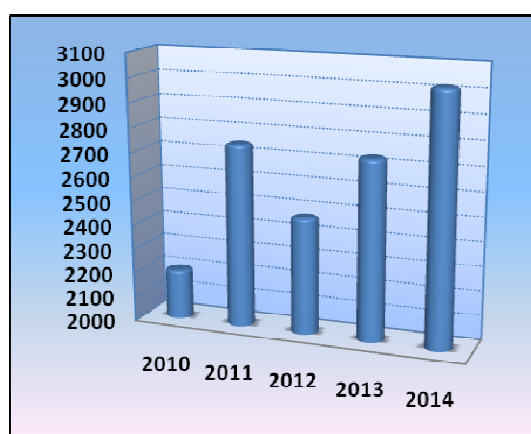
Graphique : évolution des provisions techniques des dossiers gérés par le Bureau

Le Bureau fait l'avance du montant des indemnités et des frais payés pour le compte des assureurs ou bureaux étrangers. Il dispose donc en permanence d'une créance sur ces compagnies et bureaux qui, à la fin de l'année 2014, se chiffrait à 1.214.384€ (920.577 € en 2013).

ACCIDENTS SURVENUS A L'ETRANGER

Lorsqu'un véhicule ayant son stationnement habituel en Belgique a été impliqué dans un accident survenu à l'étranger, les personnes lésées ont le droit d'adresser une demande d'indemnisation au bureau national du pays de survenance. Le bureau national qui gère la demande exigera le remboursement de ses décaissements à l'assureur du véhicule, ou à défaut, au Bureau Belge.

Suite aux mises en cause émanant de l'étranger reçues en 2014, le Bureau a, après enquête, soit renseigné l'identité de l'assureur, soit procédé à l'ouverture d'un dossier et confirmé à son homologue étranger que le véhicule en question est immatriculé en Belgique, qu'il n'est pas assuré et qu'il prendra en charge le remboursement du sinistre. En 2014, 3.022 dossiers ont été ainsi ouverts.



Graphique : évolution du nombre de sinistres provoqués à l'étranger par des véhicules non assurés immatriculés en Belgique

Pour les sinistres survenus en 2014, le Bureau a remboursé 56.042 € aux bureaux étrangers et a comptabilisé, à titre de provisions techniques (hors provisions pour frais internes de gestion), une somme de 1.499.466 €. Le coût total de ce type de sinistre s'élève donc à 1.555.508 €. Celui-ci est entièrement pris en charge par le FONDS COMMUN DE GARANTIE BELGE sur base d'une convention qui le lie au Bureau Belge. En exécution de cette convention, le Fonds rembourse au Bureau le coût des sinistres provoqués à l'étranger par des véhicules non assurés immatriculés en Belgique.

TRIP

La loi du 1^{er} avril 2007 relative à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2008, rend obligatoire la couverture du risque de terrorisme dans les contrats visés par la loi relative à l'assurance automobile obligatoire. Il s'en suit que le Bureau a également une obligation d'indemnisation pour les dommages découlant d'un acte de terrorisme lorsque le fait dommageable a été causé par un véhicule pour lequel le Bureau est appelé à intervenir en vertu de l'article 2, § 2 de la loi du 21 novembre 1989.

Afin de limiter les charges lui incombant au cas où il devrait intervenir en raison d'un acte de terrorisme, le Bureau s'est affilié à l'Asbl TRIP, en qualité de « membre correspondant », ce qui lui permettra d'y introduire ce sinistre et donc de bénéficier de la limite d'1 milliard d'euros. Il ne devra pas intervenir dans des sinistres autres que ceux qu'il introduit.

Aucun cas tombant dans le champ d'application de la loi du 1^{er} avril 2007 n'a été enregistré en 2014.

BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES ASBL

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2014

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS – OPINION SANS RESERVE

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de l'association pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 47.859.719 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat de l'exercice de 0,00 EUR.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'association relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but

d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

L'organe de gestion est responsable du respect par l'association de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et des statuts de l'association, ainsi que des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- ▶ Le rapport moral traite des informations requises et concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat
- ▶ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- ▶ Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou des lois sur les entreprises d'assurances et du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Bruxelles, le 7 mai 2015

LE COMMISSAIRE,



RSM REVISEURS D'ENTREPRISES - BEDRIJFSREVISOREN SCRL représentée par
VINCIANE MARICQ, ASSOCIEE

Bilan du BBAA au 31/12/2014 (en euros)

ACTIF	2014	2013
C. PLACEMENTS	1.030.669	815.175
III. Autres placements financiers	1.030.669	815.175
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	298.654	352.865
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	732.015	462.310
E. CREANCES	46.478.732	43.800.125
III. Autres créances	46.478.732	43.800.125
F. AUTRES ELEMENTS D'ACTIFS	348.747	991.328
II. Valeurs disponibles	348.747	991.328
G. COMPTES DE REGULARISATION	1.571	1.754
III. Autres comptes de régularisation	1.571	1.754
TOTAL	47.859.719	45.608.382

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

Bilan au 31/12/2014 (en euros)

PASSIF	2014	2013
C. PROVISIONS TECHNIQUES	45.572.611	43.396.355
III. Provisions pour sinistres	45.572.611	43.396.355
E. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES	4.048	11.333
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	4.048	11.333
G. DETTES	2.283.060	2.200.694
V. Autres dettes	2.283.060	2.200.694
2 . Autres	2.283.060	2.200.694
TOTAL	47.859.719	45.608.382

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

Compte de résultats du BBAA au 31/12/2014 (en euros)

COMPTE TECHNIQUE NON VIE	2014	2013
2bis. PRODUITS DE PLACEMENTS	1.197	5.757
b) Produits des autres placements	1.197	5.757
bb) Produits provenant d'autres placements	1.197	5.757
3. AUTRES PRODUITS TECHNIQUES NETS DE REASSURANCE	9.134.666	13.260.073
4. CHARGES DES SINISTRES, NETTES DE REASSURANCE (-)	-8.953.742	-13.125.683
a) Montants payés nets	6.777.486	7.038.453
aa) Montants bruts	6.777.486	7.038.453
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	2.176.256	6.087.230
aa) Variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	2.176.256	6.087.230
8. AUTRES CHARGES TECHNIQUES, NETTES DE REASSURANCE (-)	-180.502	-139.059
10. RESULTAT DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE		
Bénéfice (+)	1.619	1.088
Perte (-)		

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

Compte de résultats au 31/12/2014 (en euros)

COMPTE NON TECHNIQUE	2014	2013
1. RESULTAT DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE		
Bénéfice (+)	1.619	1.088
Perte (-)		
3. PRODUITS DES PLACEMENTS	167	492
b) Produits des autres placements	167	492
bb) Produits provenant d'autres placements	167	492
5. CHARGES DES PLACEMENTS (-)	-42	-123
a) Charges de gestion des placements	42	123
7. AUTRES PRODUITS	116	353
8. AUTRES CHARGES (-)	-1.860	-1.810
16. RESULTAT DE L'EXERCICE		
Bénéfice (+)	0	0
Perte (-)	0	0

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

BUDGET DU BBAA DE L'EXERCICE 2015

CHARGES

Charges des sinistres		8.952.000
- hors variation des provisions techniques	6.672.000	
- variation des provisions techniques	2.280.000	
Charges des placements		50
Autres charges techniques		301.250
Autres charges		2.000
		<hr/>
		<u>9.255.300</u>
		<hr/>

PRODUITS

Autres produits techniques		9.253.000
- cotisations appelées	1.013.000	
- autres	8.240.000	
Produits des placements		2.200
Autres produits		100
		<hr/>
		<u>9.255.300</u>
		<hr/>

ANNEXES

(Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises)

N°1 ETAT DES ACTIFS INCORPORELS, DES IMMEUBLES DE PLACEMENT ET DES TITRES DE PLACEMENT

	Postes de l'actif concernés	
	C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
a) VALEURS D'ACQUISITION		
Au terme de l'exercice précédent	455.747	497.135
Mutations de l'exercice :		
- Acquisitions	26.250	475.750
- Cessions et retraits	- 78.181	- 206.045
- Autres mutations	- 2.280	
Au terme de l'exercice	401.536	766.840
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR		
Au terme de l'exercice précédent	102.882	34.825
Mutations de l'exercice :		
- Actées		
Au terme de l'exercice	102.882	34.825
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) – (c)	<u>298.654</u>	<u>732.015</u>

N° 3 VALEUR ACTUELLE DES PLACEMENTS

Postes de l'actif	Montants
C. Placements	1.127.190
III. Autres placements financiers	1.127.190
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	381.577
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	745.613

N° 4 ETAT RELATIF AUX AUTRES COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

Ventilation du poste G.III. De l'actif

Charges à reporter	1.571
--------------------	-------

N° 7 ETAT DES PROVISIONS TECHNIQUES ET DES DETTES

b) Dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés	Montants
C. Provisions techniques	45.572.611

N° 10 INFORMATIONS CONCERNANT LES COMPTES TECHNIQUES

I. Assurances non-vie

	Total	AFFAIRES DIRECTES	
		Total	Automobile Responsabilité civile (branche 10)
3) Charges des sinistres brutes	8.953.742	8.953.742	8.953.742

N°11 ETAT RELATIF AU PERSONNEL EMPLOYE

	EXERCICE CLOTURE			EXERCICE PRECEDENT		
	Nbre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nbre d'heures prestées	Nbre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nbre d'heures prestées
	1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	0	0	0	0	0	0
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	14,03	14,03	25.297	14,43	13,99	25.287
TOTAL	14,03	14,03	25.297	14,43	13,99	25.287

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, §1er de l'A.R. du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.

N° 12 ETAT RELATIF A L'ENSEMBLE DES FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION, VENTILE PAR NATURE

Dénominations	Montants
I. Frais de personnel	1.041.763
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	1.912
6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	1.039.851
II. Biens et services divers	341.109
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements	40.094
IV. Provisions pour autres risques et charges	-7.286
1. Dotations (+)	61
2. Utilisations et reprises (-)	- 7.347
V. Autres charges courantes	24.377
1. Charges fiscales d'exploitation	3.171
b) Autres	3.171
4. Autres	21.206
TOTAL	<u>1.440.057</u>

N° 17 - DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers	Pour mémoire
---	--------------

N° 20 - REGLES D'EVALUATIONS

A. REGLES QUI PRESIDENT AUX EVALUATIONS DANS L'INVENTAIRE (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1. Constitution et ajustements d'amortissements

A partir du 1er janvier 2003, il est décidé d'amortir tous les achats d'actifs corporels et incorporels.

Par actifs corporels il faut notamment entendre les machines, les équipements électroniques, le matériel roulant, le mobilier et les frais d'aménagement d'immeuble qui seront amortis linéairement sur une période de 5 ans à l'exception du mobilier qui sera amorti sur 10 ans.

Par actifs incorporels il y a lieu de retenir notamment les logiciels, les frais de programmation confiés à l'extérieur, amortissables de façon linéaire sur 5 ans.

Tous les autres achats seront pris directement en charge à 100 % dans l'année de la dépense.

2. Réductions de valeurs

Les titres détenus en portefeuille sont comptabilisés au bilan à leur valeur d'acquisition au poste : C. Placements - III. Autres placements financiers.

Ces titres à revenu fixe ou variable ne subissent aucune réduction de valeur, sauf s'il s'agit de moins-value durable ou lorsque le remboursement à l'échéance de ces titres est en tout ou partie incertain ou compromis.

Ces réductions de valeur ainsi que les plus-values ou les moins-values dans le cadre d'opérations d'arbitrage sont prises en "charges" ou "produits" de l'exercice en cours ou portées au "débit" ou au "crédit" des déposants des capitaux constitutifs des rentes.

3. Provisions pour risques et charges

Les provisions couvrent des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

4. Provisions techniques

Provisions pour sinistres

- a) Les réserves sont calculées dossier par dossier.
- b) A défaut d'éléments permettant de déterminer la réserve exacte d'un dossier, il est procédé à une évaluation forfaitaire. Le dommage matériel est évalué forfaitairement à 1.240 € et le dommage corporel à 6.200 €. Ces montants forfaitaires pourront être revus et adaptés en fonction des observations opérées sur les années antérieures.
- c) Dès réception d'éléments permettant une évaluation plus précise du sinistre une réserve est calculée, réserve incluant les frais de gestion (avocats, médecins, experts, frais de justice) et des intérêts calculés, au minimum, jusqu'à la fin de l'année qui suit la date d'établissement de la réserve.

Les réserves ainsi établies sont modifiées dès l'apparition d'un élément nouveau et lors des paiements.

Aux provisions calculées dossier par dossier, est ajouté un montant forfaitaire pour les sinistres IBNR.

Les provisions techniques globales, IBNR compris, sont majorées de 5 % pour couvrir les frais internes de gestion.

Pour les dossiers gérés par les représentants des compagnies étrangères (cfr. art. 9 de la convention inter-Bureaux), mention "pour mémoire" sera portée au point B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers de l'annexe n 17. Droits et engagements hors bilan.

5. Réévaluations

Il ne sera procédé à une réévaluation des titres comptabilisés au poste C. Placements que lorsque la valeur de ceux-ci présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

6. Autres

Répartition des charges et produits

L'unique activité du BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES étant la gestion et prise en charge de sinistres, l'ensemble des frais généraux sera affecté au compte "technique non vie" et imputé aux frais internes de gestion des sinistres.

N° 22 DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif aux comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances : non
- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la raison suivante : l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou étranger.

BILAN SOCIAL

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	1. Personnel Intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées Nombre effectif d'heures prestées Frais pour l'entreprise		15,49 25.297 1.039.851

COMMENTAIRES DU BILAN DE L'EXERCICE 2014

ACTIF

C.III.1. ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE

Actions et autres titres à revenu variable achetés pour assurer le paiement d'une rente indexée avec des capitaux reçus de l'étranger.

C.III.2. OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

Obligations achetées pour assurer le paiement d'une rente indexée avec des capitaux reçus de l'étranger.

E.III. AUTRES CREANCES

Créance sur :

- Les compagnies étrangères pour sinistres payés et réservés	42.599.033
- Le Fonds en vertu de la convention de 1967	3.379.158
- Les entreprises d'assurances couvrant des risques belges	83.494
- Charges payées d'avance	38.548
- Compagnies membres	372.831
- Divers	5.668

F.II. VALEURS DISPONIBLES

Trésorerie en compte courant auprès des établissements financiers.

G.III. AUTRES COMPTES DE REGULARISATION

Charges payées en 2014 et se rapportant à l'exercice 2015.

PASSIF

C.III. PROVISIONS POUR SINISTRES

Provisions pour :

1) les sinistres survenus dans les pays dont les Bureaux ont conclu des conventions complémentaires avec le Bureau Belge et dans lesquels sont impliqués des conducteurs de véhicules ayant leur stationnement habituel en Belgique. Ces sinistres peuvent entraîner le remboursement des Bureaux étrangers par le Bureau Belge :	
- sinistres déclarés	2.236.196
- IBNR	982.050
- frais internes de gestion	160.912

	3.379.158
2) les dossiers gérés par le Bureau pour compte de l'étranger :	
- sinistres déclarés	36.909.259
- IBNR	2.466.178
- frais internes de gestion	2.009.212

	41.384.649
3) un dossier avec rente indexée géré pour compte de l'étranger	808.804

E.I. PROVISIONS POUR PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES

Provision pour remboursement au Fonds de Garantie de prépensions.

G.V.2. AUTRES

- Quote-part du Bureau restant due dans l'association de frais	719.686
- Solde positif en faveur des compagnies membres	649.225
- Avance du F.C.G.B sur sinistres « convention 1967 »	401.615
- Solde trop reçu de l'étranger pour paiement d'une rente indexée	353.441
- Fournisseurs	36.648
- Paiements en cours d'exécution	38.395
- Factures à recevoir	2.771
- Divers	81.279

COMMENTAIRES DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE DE L'EXERCICE 2014

2.bis b) bb) PRODUITS PROVENANT D'AUTRES PLACEMENTS

Intérêts de retard perçus sur les sommes dues par les compagnies étrangères.

3. AUTRES PRODUITS TECHNIQUES NETS DE REASSURANCE

- Augmentation des provisions techniques à charge de l'étranger	1.959.861
- Augmentation des provisions techniques à charge du Fonds	216.395
- Prestations et frais externes de sinistres à charge du Fonds	527.018
- Prestations et frais externes de sinistres à charge de l'étranger	4.842.901
- Prestations et frais externes à charge des entreprises d'assurances couvrant des risques belges	120.323
- Frais de recours dans le cadre de la convention de 1967 à charge du Fonds	21.206
- Honoraires de gestion facturés par le Bureau Belge aux compagnies étrangères pour la gestion des sinistres	433.793
- Contributions des membres	950.465
- Diminution de la dette envers les compagnies membres	62.704

4.a)aa) CHARGES DES SINISTRES (-) MONTANTS BRUTS

- Prestations :	4.907.892
<u>Indemnités</u> payées dans les sinistres au cours de l'exercice	
- Frais externes de gestion des sinistres :	502.060
<u>Honoraires et frais</u> payés dans les sinistres au cours de l'exercice	
- Frais internes de gestion des sinistres :	1.440.057
Charges d'exploitation	1.418.851
Frais de recours	21.206
- Charges techniques récupérées (-) :	- 72.523
Recours	- 60.179
Charges d'exploitation récupérées	- 12.344

4.b) aa) VARIATION DE LA PROVISION POUR SINISTRES, BRUTE DE REASSURANCE – AUGMENTATION (+)

Différence entre la provision pour sinistres établie à la fin de l'exercice 2014 (45.572.611 €) et celle établie à la fin de l'exercice 2013 (43.396.355 €).

8. AUTRES CHARGES TECHNIQUES, NETTES DE REASSURANCE (-)

- Récupération sur entreprises d'assurances couvrant des risques belges pour sinistres à l'étranger	120.323
- Recours remboursés au Fonds	60.179

COMMENTAIRES DU COMPTE NON TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2014

3.b) bb) PRODUITS PROVENANT D'AUTRES PLACEMENTS

Intérêts bruts sur compte courant.

5.a) CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS (-)

Précomptes mobiliers non récupérables, retenus à la source.

7. AUTRES PRODUITS

Intérêts de retard perçus sur les sommes dues par les membres.

8. AUTRES CHARGES (-)

Frais de banque et coût de la garantie locative.